



**Rapport de la délégation parlementaire canadienne
concernant sa participation à la 41^e Session ordinaire de
l'Assemblée générale de l'OEA**

Section canadienne de ParlAmericas

San Salvador (El Salvador)

Du 5 au 7 juin 2011

Rapport

Une délégation de la Section canadienne de ParlAmericas (anciennement le Forum interparlementaire des Amériques) a assisté à la 41e Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) à San Salvador (El Salvador), du 5 au 7 juin 2011. La délégation, dirigée par le député Randy Hoback, était composée de l'honorable sénateur Percy Downe et de M. Leif-Erik Aune, secrétaire de l'Association.

Les membres de la délégation de la Section canadienne de ParlAmericas étaient particulièrement intéressés par le thème principal de l'Assemblée, la *Sécurité citoyenne*, puisqu'il s'agit du thème retenu pour la VIII^e Assemblée plénière de ParlAmericas. En outre, à titre de président intérimaire de ParlAmericas, le député Randy Hoback, souhaitait également discuter de la possibilité de conclure un protocole d'entente entre l'OEA et ParlAmericas.

Bien que ParlAmericas ait été créé par une résolution de l'OEA en 1999, il n'a jamais obtenu officiellement un statut défini au sein de l'OEA. Par conséquent, les délégations parlementaires des quatre coins des Amériques ont dû demander l'autorisation d'assister à l'Assemblée générale de l'OEA sous un statut particulier. Cette procédure a créé de l'incertitude chez les délégations parlementaires, l'OEA n'envoyant les invitations aux associations détenant un statut particulier que quelques jours avant l'Assemblée générale. Le président intérimaire de ParlAmericas, M. Hoback a donc cherché à définir et à renforcer la relation entre l'OEA et ParlAmericas afin de faciliter la participation des parlementaires aux principales activités de l'OEA, comme l'Assemblée générale.

La délégation a observé les séances plénières, qui portaient sur des points courants, comme les élections, les rapports d'activités ainsi que l'adoption de résolutions et du budget de programme. Ces séances ont permis de connaître le point de vue des États membres de l'OEA, présenté par les chefs de chaque délégation, sur le thème de l'Assemblée générale et sur les priorités de l'hémisphère comme la paix, la sécurité, la démocratie, les droits de la personne, le développement et la coopération.

Elles ont aussi été l'occasion de faire état de l'évolution de certains dossiers actifs comme celui des îles Malouines. La Déclaration de San Salvador sur la sécurité citoyenne dans les Amériques a été entérinée à la séance finale (voir l'annexe 1).

Cette mission a non seulement permis d'observer le déroulement des réunions à l'ordre du jour, mais également de promouvoir ParlAmericas et d'obtenir un appui afin de raffermir les liens entre notre organisation et l'OEA. À titre d'invité spécial, ParlAmericas renforce le rôle des parlements dans les Assemblées générales et les Sommets des

Amériques. Il est essentiel d'être représenté annuellement à ces événements pour assurer la présence de l'organe législatif dans ces activités interaméricaines de haut niveau.

M. Hoback s'est entretenu avec le secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza. Les deux hommes ont discuté du travail préparatoire qui a mené à l'ébauche de la Déclaration de San Salvador, et M. Hoback a félicité M. Insulza pour la qualité de la déclaration. Ils ont en outre parlé de ParlAmericas et de la perspective de croissance de l'organisation. M. Hoback a invité le secrétaire général à assister à la VIIIe Assemblée plénière de ParlAmericas, qui aura lieu à Asunción, au Paraguay, en septembre 2011, et celui-ci a assuré qu'il s'efforcera d'inclure cette activité à son agenda. La discussion a ensuite porté sur la coopération entre ParlAmericas et l'OEA. M. Hoback a fait observer que le moment était propice pour entamer des pourparlers en vue de conclure un protocole d'entente entre les deux organisations. M. Insulza a exprimé son accord et a promis que son bureau collaborerait pleinement à l'élaboration d'un protocole d'entente en 2011.

M. Hoback a également rencontré Son Excellence M. Sigfrido Reyes Morales, président de l'Assemblée législative d'El Salvador. Il lui a adressé ses salutations chaleureuses au nom du Parlement du Canada et l'a incité à promouvoir ParlAmericas auprès des membres de son Assemblée législative. Le président Reyes l'a remercié de sa visite à El Salvador et des efforts qu'il déploie dans la promotion des relations interparlementaires au sein des Amériques. M. Hoback lui a fait part des plans stratégiques de ParlAmericas, qui visent à élargir la portée de l'organisation et à renforcer la diplomatie parlementaire dans les Amériques. Le président a salué ces efforts et s'est engagé à transmettre à ses collègues des informations sur ParlAmericas. Il a ensuite été question de la relation bilatérale entre le Canada et El Salvador. Le président Reyes a souligné la relation positive qui unit les deux pays, même si les Salvadoriens éprouvent des difficultés à obtenir un visa d'entrée au Canada. Il a ajouté qu'un accord de libre-échange n'était pas aussi intéressant pour El Salvador qu'une coopération en matière de développement et des échanges de haut niveau entre les peuples.

La délégation canadienne tient à remercier le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, les ambassadeurs Marianick Tremblay et Allan Culham, le général Guy Thibeault et les agents du service extérieur qui étaient sur place à San Salvador. La délégation a reçu un excellent soutien de la part du personnel de l'ambassade du Canada à El Salvador.

Respectueusement soumis,
Le président, Section canadienne du Forum interparlementaire
des Amériques (ParlAmericas),

Randy Hoback, député

Dépenses de voyage

ASSOCIATION	Section canadienne du Forum interparlementaire des Amériques (ParlAmericas)
ACTIVITÉ	Mission à la 41 ^e Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA)
DESTINATION	San Salvador, El Salvador
DATES	Du 5 au 7 juin 2011
DÉLÉGATION	
SÉNAT	L'honorable sénateur Percy Downe
CHAMBRE DES COMMUNES	M. Randy Hoback, député
PERSONNEL	M. Leif-Erik Aune, secrétaire de l'Association
TRANSPORT	6 880,23 \$
HÉBERGEMENT	1 795,32 \$
HOSPITALITÉ	181,51 \$
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	452,47 \$
CADEAUX OFFICIELS	180 \$
DIVERS / FRAIS D'INSCRIPTION	36,44 \$
TOTAL	9 525,97 \$

Annexe 1—Déclaration de San Salvador sur la sécurité citoyenne dans les Amériques

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

5 - 7 juin 2011

San Salvador, El Salvador

OEA/Ser.P

AG/DEC. 66 (XLI-O/11)

7 juin 2011

Original: espagnol

AG/DEC. 66 (XLI-O/11)

DÉCLARATION DE SAN SALVADOR SUR LA SÉCURITÉ CITOYENNE DANS LES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 7 juin 2011)

LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LES CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA), réunis à San Salvador (El Salvador), à l'occasion de la tenue de la Quarante et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA,

RECONNAISSANT que la paix, la sécurité, la démocratie, les droits de la personne, le développement et la coopération sont les piliers du Système interaméricain, qu'ils sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

CONVAINCUS que tout effort de coopération à caractère multilatéral dans le domaine de la sécurité doit respecter pleinement les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Charte de l'Organisation des États Américains et au droit international et doit également prendre en considération les différentes perspectives concernant les menaces contre la sécurité des États et leurs priorités dans ce domaine,

RECONNAISSANT que la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques réaffirme que la conception de la sécurité dans le Continent américain a une portée multidimensionnelle et comporte les menaces traditionnelles ainsi que les nouvelles menaces, préoccupations et autres défis qui se posent pour la sécurité des États du Continent américain; elle inclut les priorités de chaque État, contribue à la consolidation de la paix, au développement intégré et à la justice sociale et est basée sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la protection des droits de la personne, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que par l'adoption de l'Engagement en faveur de la sécurité publique dans les Amériques, lors de la Première Réunion des ministres en matière de sécurité publique des Amériques (MISPA-I) tenue au Mexique les 7 et 8 octobre 2008, les États membres ont fait connaître leur volonté politique et la priorité qu'ils accordent à la lutte contre la criminalité, la violence et l'insécurité menée d'une manière conjointe, solidaire, préventive, intégrale, cohérente, effective et permanente,

RECONNAISSANT PAR AILLEURS le Consensus de Santo Domingo sur la sécurité publique dans les Amériques, adopté lors de la Deuxième Réunion des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA-II) tenue en République dominicaine du 3 au 5 novembre 2009,

RÉAFFIRMANT que les réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions de responsables de la justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération pour la formulation de politiques de justice pénale et de ripostes aux menaces contre la sécurité,

RAPPELANT les droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

PRENANT NOTE du Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits de la personne, élaboré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et présenté par celle-ci en décembre 2009,

RECONNAISSANT que la sécurité publique est un devoir et une obligation incombant exclusivement à l'État, qu'elle renforce l'État de droit et a pour finalité de préserver l'intégrité et la sécurité des personnes et de protéger l'exercice de tous leurs droits,

PRENANT EN COMPTE que la participation citoyenne et communautaire est fondamentale pour la promotion et la viabilité des politiques de sécurité publique,

RECONNAISSANT que les conditions de la sécurité publique s'améliorent avec le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales ainsi qu'avec la promotion de l'éducation, de la culture, de la santé et du développement économique et social,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'il faut encourager et renforcer des politiques d'État sur la sécurité publique qui soient intégrales et durables, et qui garantissent la protection et la promotion des droits de la personne et accordent une importance particulière au traitement des causes de la criminalité et de la violence,

SOULIGNANT la nécessité de continuer à coordonner les activités internationales de prévention de catastrophes naturelles, d'atténuation de leurs effets et d'intervention y afférentes, d'encourager la participation des communautés et de renforcer les capacités nationales et celles des organismes compétents en matière de gestion des risques,

RÉAFFIRMANT l'engagement de promouvoir, dans le respect de l'État de droit, une culture de paix et de non-violence, laquelle s'entend comme l'ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements fondés sur le respect de la vie, de l'être humain et de sa dignité, et qui place au premier plan les droits de la personne, la fin de la violence et l'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de solidarité et de tolérance ainsi que le respect de la diversité,

RECONNAISSANT que la criminalité et la violence ont des répercussions négatives sur le développement social, économique et politique de nos sociétés,

CONSIDÉRANT que, dans la Charte de l'OEA, les États membres ont convenu que l'égalité des chances, l'élimination de la pauvreté absolue et la répartition équitable des richesses et des revenus, ainsi que la participation totale de leurs peuples à la prise des décisions relatives à leur propre développement sont, entre autres, des objectifs essentiels du développement intégral,

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter des mesures pour créer des conditions de développement social, économique, politique et culturel de manière à favoriser l'inclusion sociale, réduire les inégalités et créer des débouchés pour leurs peuples, contribuant ainsi à la prévention de la criminalité, de la violence et de l'insécurité,

RÉITÉRANT l'engagement d'aborder les problématiques liées aux pandémies, aux catastrophes naturelles et aux catastrophes d'origine humaine,

RÉAFFIRMANT que les États ont l'obligation et la responsabilité de fournir l'aide humanitaire nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité de la personne et la dignité de leurs habitants en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine,

CONSIDÉRANT qu'il est important d'adopter des politiques, des programmes et des activités visant à prévenir et à neutraliser la criminalité, la violence et l'insécurité, qui prévoient des mesures de protection pour les groupes en situation de vulnérabilité,

CONVAINCUS que l'élimination de la violence contre les femmes sous toutes ses formes est une condition indispensable pour leur développement individuel et social et leur participation pleine et égalitaire au sein de la société; ainsi que de l'importance d'intégrer la perspective de la parité hommes-femmes dans les politiques de sécurité,

RECONNAISSANT l'importance d'offrir aux jeunes, en particulier ceux qui sont en situation de risque, des débouchés et des perspectives en matière d'éducation, de formation, d'emploi, de culture, de sport et de loisir, dans le but de prévenir la violence,

RÉAFFIRMANT que la prévention, la sanction et l'élimination du trafic illicite de migrants, de la traite des personnes et de l'exploitation sous toutes ses formes, y compris l'exploitation sexuelle des femmes, des enfants et des adolescents, constituent un engagement des États membres qu'il faut conformer aux instruments juridiques nationaux et internationaux en la matière, en coopération avec la société civile, selon le cas,

COMPTE TENU que les activités de la criminalité transnationale organisée peuvent servir à financer et à faciliter le terrorisme,

RECONNAISSANT l'importance de continuer à renforcer l'application des lois et les capacités en matière de justice pénale,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance de l'entraide en matière pénale et d'extradition pour faire face à la préparation, à la planification, à la commission, à l'exécution ou au financement d'actes terroristes ainsi qu'à la corruption et à la criminalité organisée, conformément à leurs législations internes et aux conventions internationales,

CONSIDÉRANT l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions économiques et sociales, ainsi que son impact sur le renforcement de la sécurité publique,

RÉAFFIRMANT l'importance de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en matière de sécurité publique,

DÉCLARENT :

1. Que leur priorité est de continuer à concentrer leurs efforts, leurs interventions et leur volonté politique sur le renforcement de la sécurité citoyenne comme élément de la sécurité publique dans leurs pays.
2. Que l'État est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de sécurité publique dans le cadre d'un régime démocratique, de la primauté de l'État de droit et du respect des droits de la personne, destinées à assurer la sécurité et à renforcer la cohabitation pacifique dans leurs communautés.
3. Que les politiques de sécurité publique doivent promouvoir des mesures visant à traiter les causes qui entraînent la criminalité, la violence et l'insécurité.

4. Que l'individu est le centre de la sécurité citoyenne, qui s'entend comme un élément de la sécurité publique, et qu'il doit par conséquent participer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des options qui permettront de construire des communautés et des sociétés plus sûres, plus durables et plus conformes à leurs aspirations à la démocratie ainsi qu'au développement socio-économique et culturel.

5. Que les politiques publiques de sécurité exigent la participation et la coopération de multiples intervenants, notamment les individus, les gouvernements à tous les niveaux, la société civile, les communautés, les médias, le secteur privé et les universités, afin de renforcer la promotion d'une culture de paix et de non-violence et de satisfaire d'une manière effective et participative les besoins de la société tout entière.

6. L'importance de renforcer la capacité de l'État d'impulser des politiques de sécurité publique durables et intégrales, qui tiennent compte de la perspective de la parité hommes-femmes et des besoins des groupes en situation de vulnérabilité, et qui incluent la promotion et la protection des droits de la personne en adaptant, s'il y a lieu, le cadre juridique, les structures, les programmes, les procédures opérationnelles et les mécanismes de gestion correspondants.

7. La nécessité de continuer à mettre en œuvre des politiques et des activités en matière de prévention, d'application des lois, de rééducation et de réinsertion sociale qui garantiront l'adoption d'une approche intégrale pour lutter contre la criminalité, la violence et l'insécurité, afin de promouvoir la sécurité publique.

8. Leur détermination à formuler des politiques publiques et des programmes éducatifs visant à réaliser une transformation culturelle propice à l'élimination de la violence intrafamiliale.

9. L'importance de continuer à encourager les mesures visant à garantir à leurs populations l'accès à la justice et à la protection qu'offre un système de justice pénale efficace, transparent et fiable.

10. La nécessité de continuer à promouvoir des systèmes pénitentiaires fondés sur le respect de la dignité humaine et des droits de la personne, qui incluent des politiques et des pratiques de rééducation et de réinsertion sociale.

11. Leur engagement à renforcer les liens entre le développement et la sécurité et, en ce sens, à impulser l'interaction croissante entre les secteurs du développement intégré et de la sécurité multidimensionnelle de l'OEA.

12. L'importance de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en matière de sécurité publique.

13. L'engagement d'approfondir la coopération interaméricaine en faveur du développement intégré et de renforcer les mécanismes et activités de coopération afin de s'attaquer d'urgence à la pauvreté absolue, aux inégalités et à l'exclusion sociale.

14. La nécessité de continuer à coordonner les activités internationales de prévention de catastrophes naturelles, d'atténuation de leurs effets et d'intervention y afférentes, à encourager la participation des communautés et à renforcer les capacités nationales et celles des organismes compétents en matière de gestion des risques.

15. La nécessité de continuer à renforcer les mécanismes de coopération bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux conformément aux principes établis dans la Charte de l'OEA pour affronter, prévenir et combattre de manière intégrale et efficace la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le problème mondial des drogues, le blanchiment des avoirs, la corruption, le terrorisme, les enlèvements, les bandes armées criminelles et les délits associés à l'utilisation des technologies, y compris la cybercriminalité, car ils peuvent affecter, dans certains cas, le développement social, économique et politique ainsi que l'ordre juridique et institutionnel.

16. Qu'ils chargent le Conseil permanent d'œuvrer, en consultation et en coordination avec les bureaux nationaux de la Réunion des ministres responsables de la sécurité publique des Amériques (MISPA) et de la Réunion des ministres de la justice (REMJA), et avec la collaboration du Secrétariat général, à l'élaboration d'un Plan d'action continental qui donnera suite à la Déclaration de San Salvador, et de soumettre celui-ci à l'Assemblée générale, lors de sa Quarante deuxième Session ordinaire.

17. Qu'ils demandent au Secrétariat général de rechercher le financement requis pour l'élaboration du Plan d'action et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochain